



**Compte-rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du 6 Avril 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 1<sup>er</sup> Avril 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire, sans public au titre du couvre-feu.

**Présents : 13**

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint	Agnès AGALVE-LUCAS, adjointe
Gérard GENNISSON	Sylviane LEPAPE	Nathalie GROM
Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE	Nicolas PRIOUX
Sébastien RAVOISIER		

**Absents avec procuration : 06**

Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Vincent DELCHOQUE	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Sylviane LEPAPE est désignée pour remplir cette fonction.

---

ORDRE DU JOUR

---

Approbation du compte-rendu séance du 3 Mars 2021

1. Compte de Gestion 2020—budget principal
2. Compte Administratif 2020—budget principal
3. Affectation du résultat— budget principal 2021
4. Taux des Taxes Locales 2021
5. Subventions aux Associations
6. Budget Primitif Principal 2021
7. Cantine scolaire : Prix du repas au 01.09.2021
8. DETR : subventions Etat projets investissements 2021
9. CC Vexin Centre : Urbanisme—opposition au PLUI - reconduction de décision 2020
10. RIFSEEP : régime indemnitaire au 1er juin 2021
11. Carte OPTILE : 2021/2022
12. Concessions Funéraires : Tarifs au 6 avril 2021
13. Conseil Départemental : demande de déviation RD 915
14. Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement Ex 2021 - Conseil Départemental
15. Amortissement : Dépense 2018 MDT 666
16. Questions diverses : Devenir du bâti 12 rue de l'Eglise

---

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu du 3 Mars 2021 est adopté sans observation.

---

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation à l'assemblée municipale de procéder au retrait du point n° 15 n'étant pas en accord avec le service de gestion comptable de Magny en Vexin. L'ordre du jour est ainsi modifié.

**Décision : approbation**

**05-2021**

### **Compte de Gestion – exercice 2020**

Le compte de gestion est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le service de gestion comptable de Magny en Vexin.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable en commissions finances des 17 et 31 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le compte de gestion de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

Fonctionnement	Excédent	2 641 481.40
Investissement	Déficit	754 365.74
Résultat de clôture	Excédent	1 887 115.67

**Décision : approbation**

**06-2021**

### **Compte Administratif – exercice 2020**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le Maire de la Commune.

Madame le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif,

Monsieur Gérard Génisson, doyen d'âge, présente et donne lecture du compte administratif 2020

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

VU le Budget Primitif 2020 adopté en séance du 29 juillet 2020,

VU les décisions modificatives 2020,

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable en commissions finances des 17 et 31 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le compte administratif de la Commune pour l'année 2020 comme suit par 18 voix pour, le Maire ne participant pas au vote.

Fonctionnement	Excédent	2 641 481.40
Investissement	Déficit	754 365.74
Résultat de clôture	Excédent	1 887 115.67

**Décision : approbation**

**07-2021**

### **Affectation des résultats de l'exercice 2020 au projet de Budget 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable des commissions des finances des 17 et 31 mars 2021 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020 adoptés en cette même séance de conseil municipal,

Considérant que les résultats constatés s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Excédent	2 641 481.40
Investissement	Déficit	- 754 365.74

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'affecter au budget primitif 2021 de la Commune l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	754 365.74
Compte 002	1 887 115.67

**Décision : approbation**

## 08-2021

### Taux des Taxes Locales 2021

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

**Nouveauté des constructions budgétaires 2021 :**

**Considérant l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 portant sur la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation de 2020 à 2023, l'année 2021 est l'année de mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, avec l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes.**

**Ainsi, le taux communal sera majoré du dernier taux voté (2020) par le Conseil Départemental comme suit :**

Taxe foncière (bâti)	31.81 %
Taxe foncière (non bâti)	49,64 %

**Décomposition du taux de 31.81 % = 14.63 % est le taux communal adopté et inchangé majoré du taux départemental voté en 2020 de 17.18 %**

**Après en avoir délibéré,**

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2021 tel que présentés,

**Produit fiscal** attendu de 699 113 €.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**Décision : approbation**

## 09-2021

### Subventions de Fonctionnement aux Associations 2021

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 01/07/1901, article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 17 et 31 mars 2021 ;

Madame le Maire

**PROPOSE** à l'assemblée le tableau suivant,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 6 voix ne participant pas au vote (mandat électif) : le/les Président(s) d'association(s) concernée(s) ne participant pas au vote et *si* détenteur lui-même d'un pouvoir, ou tout autre élu titulaire d'un mandat électif qui pourrait générer une situation d'interférence entre intérêt public ou privé au titre de la charte de l'élu local,

Le tableau des subventions aux associations sera adopté comme suit :

Associations	Com finances 17 et 31.03.2021
AC2V	500
FNACA	150
Amis de Chars	700
Foyer Rural	6300
secours populaire	1000

Age d'Or	400
Comité fêtes	8000
AS Chars	5350
ASPEC	0
ASC USEP	2000
Fanfare sapeurs pompiers	300
<b>TOTAL</b>	<b>24700</b>

**Décision : approbation**

**10-2021**

### **Budget Primitif communal 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable des commissions des finances en date des 17 et 31 Mars 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	3 434 660.66
Investissement	2 700 587.30

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 tel que présenté.

**Décision : approbation**

**11-2021**

### **Cantine Scolaire : Prix du repas au 01.09.2021**

Madame le Maire expose,

L'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Mettant fin à l'encadrement des tarifs par l'État, il permet désormais aux communes (comme aux régions et aux départements pour les lycées et les collèges) de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Il est précisé à l'assemblée compte tenu de la dernière augmentation de 2019,

De l'augmentation du personnel affecté au service,

De l'introduction du fromage dans la constitution du repas des maternelles,

Des frais liés au protocole sanitaire en vigueur depuis mai 2020,

Madame le Maire de préciser qu'il n'est pas question de compenser la charge financière mais une simple participation,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une légère augmentation aux prix des repas de la cantine scolaire comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	<b>Anciens tarifs €</b>	<b>Nouveaux tarifs €</b>
<b>Repas maternels</b>	4.10	4.30
<b>Repas élémentaires</b>	4,60	4.80

La note d'information nécessaire aux parents sera annexée dans un prochain envoi de facturation mensuelle.

**Décision : approbation**

**12-2021**

### **DETR 2021 : subvention de l'Etat projets Investissements 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le Maire de la Commune de Chars,

**INFORME** l'assemblée Municipale de la circulaire du 3 mars 2021 sur l'appel à projets 2021 au titre de la DETR,

**EXPOSE** les dossiers qui constitueront la demande à formuler pour les catégories n° 1, 5 et 11,

**PRECISE** qu'il convient d'émettre des fiches pour une demande multiple qui sont annexées à la présente,

**DONNE** le montant global HT des inscriptions : **115 581 €**

Présentant la rédaction de quatre fiches pour les catégories 1, 2, 5 et 11.

**DONNE** le montant prévisionnel de la subvention DETR à hauteur de 38 % : **43 920.78 €**  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** le dossier DETR 2021 tel que présenté,  
**CHARGE** Mme le Maire de procéder à son dépôt sur la plate forme dédiée,  
**L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents à cette demande pour son bon déroulement.

Ce dossier comprend : les nouvelles acquisitions informatiques du service administratif (parc vieillissant datant de 2014), l'extension du colombarium au cimetière, le renouvellement des panneaux d'affichage administratif officiel, les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école, d'un module informatique de dématérialisation des actes, de l'acquisition d'un vidéo-projecteur avec écran sur pied afin de réduire les impressions papier, d'un panneau d'affichage lumineux extérieur.

**Décision : approbation**

**13-2021**

### **CC Vexin Centre : Urbanisme – Opposition au PLU Intercommunal**

Madame le Maire **rappelle**

- la décision municipale du 4 novembre 2020 n° 60,

Compte tenu du report réglementaire des décisions à faire connaître dû au confinement de fin 2020 :

#### **Transfert de la compétence PLU aux EPCI : Report au 1er juillet 2021 :**

Le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021 ([art. 7](#)) et redélibérer pour celles qui l'ont fait entre septembre et décembre 2020.

- **Propose** de reconduire la même décision n° 60 dans les mêmes termes,

**Décision : approbation**

**14-2021**

### **Régime Indemnitaire au 1<sup>er</sup> Juin 2021**

Madame le Maire propose d'ajuster le régime indemnitaire RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à hauteur d'un versement mensuel de 50 € pour les agents titulaires à temps plein, à proratiser pour les agents à temps non complets titulaires ou contractuels et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Décision : approbation**

**15-2021**

### **Carte Optile 2021/2022**

Madame le Maire propose

De voter le soutien financier pour l'année scolaire 2021/2022 :

- à 35 € pour le transport vers le collège de Marines
- Il avait été émis l'étude de la même demande pour le lycée de secteur à savoir

Paul Emile Victor à Osny, ce même soutien financier est approuvé par l'assemblée municipale

- La réflexion doit se poursuivre pour les élèves faisant le choix d'une filière technique sur un autre établissement, au titre de l'équité de traitement, à savoir si un versement direct aux familles respecterait la réglementation, à confirmer lors d'un prochain conseil municipal.

**Décision : approbation** pour les versements proposés (Collège et Lycée de secteur)



**16-2021**

### **Traversée de Chars par les RD 915 et 188 Demande au Conseil Départemental la réouverture d'étude de déviation de la commune – Mise en place du Fret**

Considérant l'évolution des critères émis dans la dernière demande du conseil Municipal en date du 27 mars 2002 notamment le trafic routier :

- o 7 000 véhicules jour dont 250 poids lourds (données SNCF et Département de 2018),
- o L'arrivée du FRET qui aura un grand impact sur la durée de fermeture du PN n° 18,
- o La vitesse excessive et les incivilités routières constatées au quotidien sur la traversée de ces axes, remettant en cause la sécurité de très nombreux piétons notamment à proximité des écoles primaires, maternelles ainsi que le Lycée du Vexin, l'ensemble de ces établissements situés sur l'axe de la RD 915.
- o augmentant la dégradation du cadre de vie des riverains : pollution, les nuisances sonores et olfactives qui vont être produites de manière stagnante,

Un débat s'instaure quand aux mesures à mettre en place, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Sollicite** Madame la Présidente du Conseil Départemental pour la réouverture du dossier de déviation, de procéder aux études nécessaires ainsi qu'à une consultation publique,

**Dont** les premiers objectifs seraient :

- o de fluidifier le trafic routier des usagers,
- o d'améliorer le cadre de vie de ses riverains,
- o d'améliorer la sécurité routière et celle des piétons.

**Demande** à Mme le Maire de réglementer le tonnage sur la RD n° 188 par arrêté (avec dérogation au SMIRTOM, exploitant agricole et Moulin de Chars),

**D'envisager** la même mesure sur la RD 915.

**APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents.

**Décision : approbation**

**17-2021**

### **Concessions funéraires : Tarifs au 6 avril 2021**

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de 2006 des concessions funéraires comme suit :

- Concessions 30 ans – 150 € – Extérieur : 300 €
- Concessions 10 ans – 200 € – Extérieur : 400 €
- Colombarium 15 ans – 390 € - Extérieur : 780 €

**Décision : approbation**

**18-2021**

### **Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement – exercice 2021 – Conseil Départemental**

Le dossier présenté en séance précédente est finalisé pour l'accord à obtenir de l'assemblée municipale, à savoir :

<b>Désignation</b>	<b>montant</b>	<b>Sub Départ 50%</b>	<b>Charge commune 50%</b>	
Livres, disques	2 200 €	1 100 €	1 100 €	achats
Animations/œuvre	150 €	75 €	75 €	interventions
Relais AssMat	300 €	150 €	150 €	intervention lecture
Soit un Total de	2 650 €	1 325 €	1 325 €	

Le dossier utile est à transmettre au Conseil Départemental.

**Décision : approbation**

## Questions diverses : devenir du bâti du 12 rue de l'Eglise

Madame le Maire rappelle

- les coûts acquisition avec honoraires et le montant de l'avant projet sommaire des travaux à entreprendre,
- que le projet initial d'acquisition était l'hébergement de l'antenne du secours populaire, qui, en terme de surface, ne pouvait répondre au besoin identifié,
- que le projet de création de trois logements au regard de l'emplacement du bâti se révèle peu judicieux,
- que la commune elle-même ne peut répondre au besoin de stationnement afférent à cette création,

pour toutes ces raisons madame le Maire demande à l'assemblée municipale de poursuivre la réflexion de manière collective,

suite au débat qui s'instaure, le Conseil Municipal propose l'inscription de ce sujet à l'ordre de la prochaine assemblée délibérante pour envisager la vente de ce bien.

Sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures 00.

Evelyne BOSSU,  
Maire

